



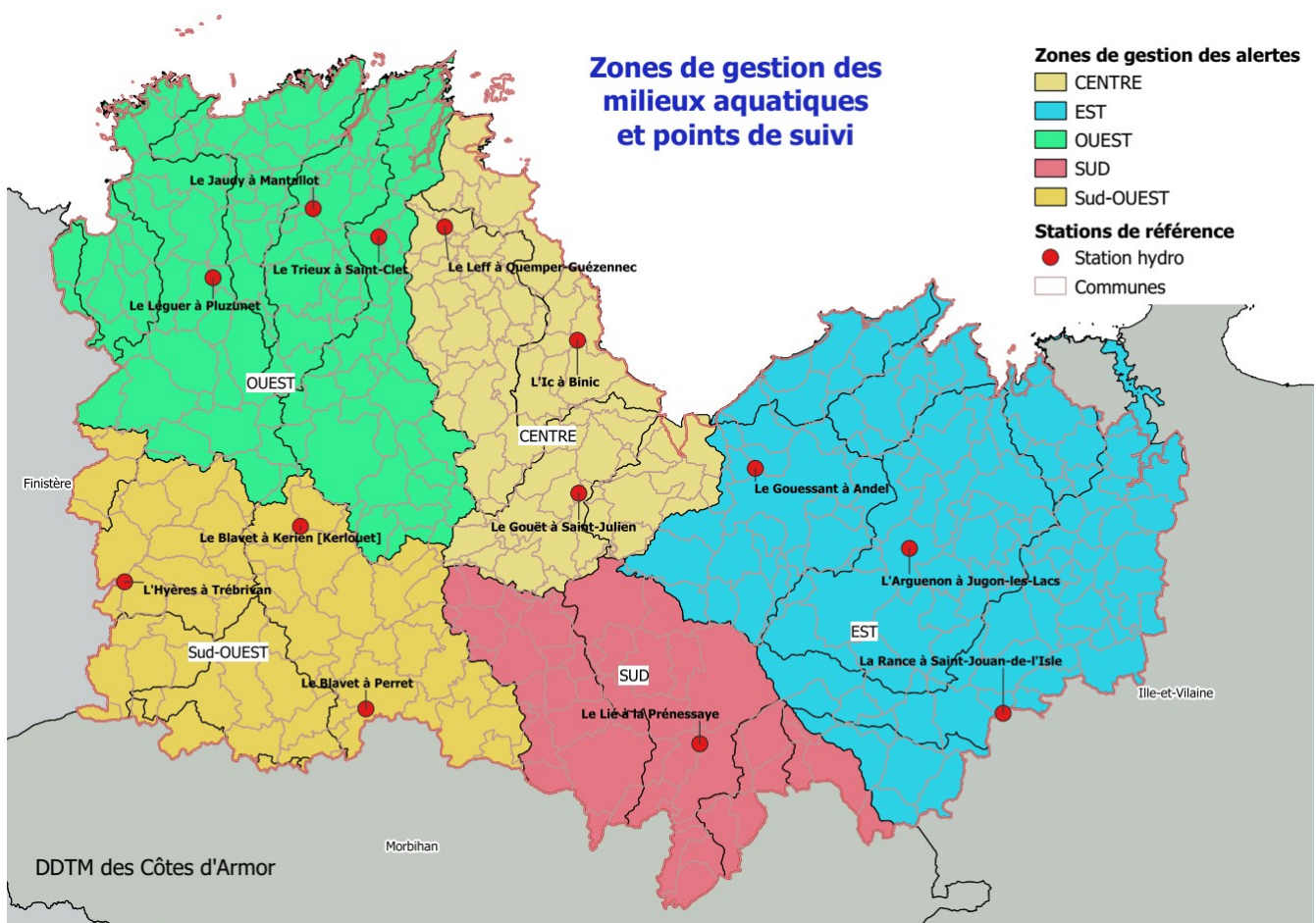
PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

Saint-Brieuc, le 28 juillet 2022

Synthèse des mesures prises en application de l'arrêté sécheresse du 28 juillet 2022

Les zones EST et SUD des zones de gestion des milieux aquatiques sont placées en alerte renforcée. Le reste du département reste en alerte



Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

Tél : 02.96.62.43.06

Mél : pref-communiqué@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

1/6

Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de restrictions applicables

N° de la mesure dans l'arrêté cadre	USAGES	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte Renforcée)
1	Irrigation agricole des grandes cultures, prairies, cultures de plein champ et autres usages agricoles non cités ci-après	interdiction de 10 h à 20 h	Interdiction
2	Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, maraîchage diversifié, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers), cultures dont le manque d'eau n'affecte pas seulement le rendement mais aussi la survie de la plante	interdiction de 12h à 20 h	interdiction de 10 h à 20 h
3	Cas N° 1 et 2 dont la ressource correspond à des retenues de type collinaires	interdiction de 12 h à 20 h	interdiction de 10 h à 20 h
4	Cultures irriguées par techniques économes : micro-aspersion, goutte à goutte	Réduction volontaire des consommations	interdiction de 12 h à 20 h
5	Irrigation agricole des serres dont culture horticulture sous serre et jeunes plants sous tunnel et en pépinière	Réduction volontaire des consommations	Information spécifique + auto limitation des prélèvements
6	Besoins des sites d'élevage (hygiène, abreuvement)	Non soumis	

Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

Tél : 02.96.62.43.06
Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22 Prefet22



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

Liberté
Égalité
Fraternité

7	Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (*) (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques, artisanat (y compris le lavage des bâtiments),	Réduction de - 5 % de la consommation moyenne hebdomadaire interannuelle calculée sur les 5 dernières années correspondant à la période en cours hors période de sécheresse (**) - relevé des compteurs hebdomadaire	Réduction de - 25 % de la consommation moyenne hebdomadaire interannuelle calculée sur les 5 dernières années correspondant à la période en cours hors période de sécheresse (**) - relevé des compteurs hebdomadaire
8	Usages de l'eau non nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques)	Interdiction de 10 h à 20 h	Interdiction
9	Arrosage des parcours de golf	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction
10	Arrosage des green et départ de golf	Auto-limitation des prélèvements	Interdiction de 8 h à 20 h
11	Stations de lavage	Interdiction à l'exception d'une piste de lavage (haute-pression ou rouleaux) par station	
12	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau	Interdiction	Interdiction
13	Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centre équestre	autorisé	Interdiction
15	Arrosage des potagers	interdiction de 10 h à 20 h	Interdiction de 8 h à 20 h
17	Remplissage des piscines privées (y compris piscines hors-sol)	Interdiction sauf 1 ^{ère} mise en eau des piscines enterrées	

Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

Tél : 02.96.62.43.06

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22



PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

18	Nettoyage des véhicules	Interdiction (sauf dans les stations de lavage professionnelles - soumises à la mesure 11)	
19	Nettoyage des façades, murs, toits, terrasses...	Interdiction	Interdiction
22	Remplissage des piscines ouvertes au public	Interdiction sauf mise en eau nécessaire à la sécurité de l'ouvrage ou pour raison sanitaire	
23	Arrosage des espaces verts	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction
24	Arrosage des terrains de sports		
25	Arrosage des massifs de fleurs		
26	Nettoyage voiries (places, trottoirs, caniveaux...)	Interdiction sauf raison sanitaire et sécurité routière	
27	Alimentation des fontaines publiques (par réseau)	Interdiction sauf circuit fermé	
28	Douches de plage	Interdiction	
31	Autres usages non cités ci-avant	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction
	Lavage et carénage des bateaux	Uniquement en station professionnelle agréée	

Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle

Tél : 02.96.62.43.06

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22



PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des communes concernées par l'alerte renforcée :

Secteur EST	
ANDEL	LANCIEUX
AUCALEUC	LANDÉBIA
BEAUSSAIS-SUR-MER	LANDÉHEN
BOBITAL	LANGROLAY-SUR-RANCE
BOURSEUL	LANGUÉDIAS
BRÉHAND	LANGUENAN
BROONS	LANRELAS
BRUSVILY	LANVALLAY
CALORGUEN	LE HINGLÉ
CAULNES	LE QUIOU
COËTMIEUX	LES CHAMPS-GÉRAUX
CORSEUL	LOSCOUËT-SUR-MEU
CRÉHEN	MATIGNON
DINAN	MÉGRIT
ÉRÉAC	MÉRILLAC
ERQUY	MONCONTOUR
ÉVRAN	MORIEUX
FRÉHEL	NOYAL
GUENROC	PENGUILY
GUITTÉ	PLANCOËT
HÉNaNBIHEN	PLANGUENOUAL
HÉNaNSAL	PLÉBOULLE
HÉNON	PLÉDÉLIAC
ILLIFAUT	PLÉLAN-LE-PETIT
JUGON-LES-LACS - COMMUNE NOUVELLE	PLÉNÉE-JUGON
LA BOUILLIE	PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ
LA CHAPELLE-BLANCHE	PLESLIN-TRIGAVOU
LA LANDEC	
LA MALHOURS	
LA VICOMTÉ-SUR-RANCE	
LAMBALLE	

Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle

Tél : 02.96.62.43.06

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22



PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secteur SUD

ALLINEUC
COËTLOGON
GAUSSON
GOMENÉ
GRACE-UZEL
HÉMONSTOIR
LA CHÈZE
LA HARMOYE
LA MOTTE
LA PRÉNESSAYE
LANGAST
LAURENAN
LE BODÉO
LE CAMBOUT
PLESSALA / LE MENÉ
ST GILLES DU MENÉ / LE MENÉ
ST GOUÉNO / LE MENÉ
LE QUILLIO
LOUDÉAC
MERDRIGNAC
MERLÉAC

PLÉMET
PLÉMY
PLOEUC-L'HERMITAGE
PLOUGUENAST
PLUMIEUX
SAINT-BARNABÉ
SAINT-CARADÉC
SAINT-ÉTIENNE-DU-GUÉ-DE-L'ISLE
SAINT-HERVÉ
SAINT-MARTIN-DES-PRÉS
SAINT-MAUDAN
SAINT-THÉLO
TRÉVÉ
UZEL

Contact : DDTM22 – Service Environnement
1 rue du parc – CS 52256 22022 Saint-Brieuc Cedex
au 02 96 62 47 62

**Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle**

Tél : 02.96.62.43.06
Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22